

LES ÉPREUVES IMPOSÉES PAR LE MINISTRE

Depuis l'an dernier, les enfants recevant un enseignement à la maison doivent se soumettre aux épreuves imposées par le ministre. Les centres de services scolaires (CSS) et les commissions scolaires (CS) sont responsables de l'administration de ces épreuves.

1
Est-ce que mon enfant doit passer une épreuve cette année?

Votre enfant pourrait avoir à passer :

- plusieurs épreuves,
- une seule épreuve,
- aucune épreuve du tout!

Le tableau de la page suivante vous en dira plus.

2
Communiquez avec votre CSS ou CS pour ...

l'informer

des épreuves à effectuer

transmettre

demandez, au besoin ...

un code permanent (obligatoire)

le formulaire de demande d'adaptation des conditions de passation d'une épreuve ministérielles. Votre personne-ressource peut vous aider à faire une telle demande au besoin.

que votre enfant puisse consulter des épreuves antérieures

que votre enfant participe aux activités préparatoires

3
Suivez le guide!

Consultez [les guides à l'intention des parents](#) et les [documents d'informations](#) pour :

- connaître la forme et le déroulement des épreuves;
- voir des exemples de questions et leur corrigé;
- consulter les grilles d'évaluation;
- et plus encore!

Plus d'informations à venir!



LES ÉPREUVES IMPOSÉES PAR LE MINISTRE

Le tableau suivant indique les épreuves ministérielles imposées en fonction du niveau travaillé dans chaque matière et de la langue d'enseignement.

Niveau scolaire

Épreuves obligatoires imposées par le ministre

4^e primaire

Français, langue d'enseignement, lecture et écriture

6^e primaire

- Français, langue d'enseignement, lecture et écriture
- Mathématique

OU (version anglaise)

- English Language Arts, reading and writing
- Mathematics

2^e secondaire

Français, langue d'enseignement, écriture

Épreuves uniques imposées par le ministre

4^e secondaire

- Mathématique (SN, TS ou CST)
- Science (ST ou ATS)
- Histoire du Québec et du Canada

OU (version anglaise)

- Mathematics (SN, TS ou CST)
- Science (ST ou AST)
- History of Québec and Canada

5^e secondaire

- Français, langue d'enseignement, écriture
- Anglais, langue seconde (programme de base ou programme enrichi)

OU (version anglaise)

- English Language Arts, reading and writing
- Français, langue seconde (programme de base ou programme enrichi)

Diplôme d'études secondaires (DES)

L'obligation réglementaire n'exige pas la réussite d'une épreuve ministérielle. Cependant, si l'objectif est l'obtention des unités en vue du diplôme d'études secondaires (DES), la réussite du programme comportant une épreuve unique (de 4^e ou de 5^e secondaire) est essentielle.

Si votre enfant de 4^e ou de 5^e secondaire souhaite obtenir un DES, communiquez rapidement avec votre CSS ou CS pour planifier toutes les évaluations en vue de l'obtention des unités requises.